Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-052-19774/26/BM

■ Approbation de la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour la réalisation du diagnostic archéologique préalable au projet de Technocentre Nord Cabucelle à Marseille

175344

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le projet vise à la création d'un Technocentre dédié à la DGD Cadre de Vie, conçu pour optimiser les conditions de travail des agents et améliorer la gestion opérationnelle des équipements roulants. Il s'inscrit dans une démarche de modernisation des infrastructures et de transition énergétique. Le site comprendra un bâtiment neuf intégrant plusieurs espaces fonctionnels :

- Un atelier de réparation et de maintenance pour les camions,
- Des vestiaires pour les effectifs,
- Une salle de repos,
- Des bureaux administratifs,
- Et en rez-de-chaussée, un espace d'exposition/vente pour la ressourcerie dédiée à la récupération et à la valorisation de matériaux ou d'équipements.

Le projet inclut également la mise en place d'un parking poids lourds équipé de bornes de recharge GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) en charge lente, une station-service avec distribution de gazole et recharge GNV rapide, ainsi qu'une station de lavage adaptée aux véhicules du service.

Enfin, une rénovation complète d'un hangar existant est prévue pour intégrer les installations au mieux dans leur environnement et répondre aux exigences de durabilité. Ce technocentre répond à une double ambition : offrir des conditions de travail optimales aux agents de la DGD tout en s'inscrivant dans une logique de performance environnementale et de rationalisation des ressources.

Le projet du Technocentre Nord, situé à la traverse Mardirossian et rue de Lyon dans le 15e arrondissement de Marseille, s'étend sur les parcelles cadastrées section 905 K n°15, 25 à 33, couvrant une superficie d'environ 18 611 m².

En raison de son importance et de sa nature, le Service Régional de l'Archéologie (DRAC PACA) a prescrit un diagnostic archéologique préventif. Bien que le site ne soit pas situé dans une zone de présomption de prescription systématique, sa localisation présente un fort potentiel archéologique. En effet, il se trouve à proximité de secteurs ayant livré des vestiges d'occupation antique, notamment ceux de la villa de la Madrague, et borde l'ancien tracé de la rue de Lyon, susceptible de correspondre à la voie antique reliant Marseille à Aix. Par ailleurs, plusieurs diagnostics récents réalisés dans le secteur de la ZAC Saint-Louis ont mis en évidence des traces d'occupations anciennes.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Dans ce contexte, les investigations archéologiques ont pour objectif de vérifier la présence éventuelle de vestiges, d'en caractériser la nature, l'étendue, l'état de conservation et la chronologie, afin de déterminer les mesures de préservation ou d'étude à mettre en œuvre avant le lancement des travaux. Les fouilles répondent ainsi à une obligation de protection du patrimoine archéologique prévue par le Code du patrimoine, tout en permettant de sécuriser la réalisation du projet d'aménagement. A l'issue de l'intervention, un rapport scientifique sera remis au Service Régional de l'Archéologie qui se prononcera sur la levée éventuelle de la prescription.

L'intervention de l'INRAP nécessite la conclusion d'une convention spécifiant les modalités techniques et financières de celle-ci. Cette dernière prévoit que l'intervention de l'INRAP sera comprise entre le 1er septembre et le 30 novembre 2026. La réalisation de l'opération sera d'une durée de 10 jours ouvrés pour s'achever au plus tard le 30 novembre 2026.

Conformément aux dispositions du Code du patrimoine, la réalisation du diagnostic archéologique donne lieu au versement d'une redevance calculée sur la surface concernée par la prescription. Pour le projet du Technocentre Nord, l'emprise retenue est de 18 611 m², soit un montant total de 13 214 €TTC, calculé sur la base du tarif applicable de 0,71 €/m². Ce montant correspond exclusivement à la redevance liée à la réalisation du diagnostic archéologique prescrit par le Service Régional de l'Archéologie.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'intervention de l'INRAP. Elle fixe les obligations respectives des parties et les modalités de réalisation du diagnostic archéologique préalable au démarrage des travaux.

Il convient donc d'approuver la convention ci-annexée avec l'INRAP, afin de fixer les modalités de réalisation du diagnostic archéologique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Patrimoine ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en préalable aux travaux de construction du Technocentre Nord, la réalisation par l'INRAP d'un diagnostic archéologique s'avère nécessaire ;
- Qu'il convient d'approuver la convention correspondante avec l'INRAP ci-annexée ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'INRAP, relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur le terrain sis à Marseille, 15e arr., traverse Mardirossian et 331-347 rue de Lyon, cadastré : 905 K n° 15, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe prévention et gestion des déchets, en section investissement : Opération N°211000100D, AP N° D120P20D01, Nature 2031, Fonction 7213.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026